

## MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Arrêté du 23 mars 2023

Objet: Nomination des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6, Et ses articles R.123-11, R.123-12, et 123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 fixant à dix le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., en plus du Maire, Président de droit,

Vu l'avis affiché en Mairie le 7 juillet 2020 informant les associations mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles de la possibilité de formuler des propositions de représentants,

Vu la démission de Mr Philippe ABRAHAM du 17 février 2023,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ce membre démissionnaire, en qualité de représentant des associations de la commune participant à « des actions de prévention, d'animation et de développement social »,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté du 3 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Thonon-les-Bains est modifié comme suit.

Article 2: Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune Madame Eleonore PIERRON (JALMALV LEMAN-Mt BLANC) en remplacement de Monsieur Philippe ABRAHAM (Association « Banque Alimentaire »), démissionnaire.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté du 3 août 2020 ne sont pas modifiées.

Article 4: Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de THONON-les-BAINS, et notifié à chacun de membres nommés à l'article 1 cidessus.

Fait à THONON-les-BAINS

Le Maire de THONON-les-BAINS Christophe ARMINION

Un exemplaire du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (<u>www.telerecours.fr</u>) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.